

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EST TOUJOURS OPPOSEE AUX CASINOS

Des casinos pour quoi ? ... pour qui ?

L'Église catholique réaffirme son opposition à l'implantation d'un casino en Polynésie Française et s'élève vigoureusement contre la présentation de sa position telle qu'elle ressort du rapport n° 149/CESC du Conseil Économique, Social et culturel (C.E.S.C.) adopté le 28 mai 2013.

L'Église catholique a été invitée par le C.E.S.C. à exprimer son opinion sur le sujet ; ce qu'elle a fait avec courtoisie mais aussi avec fermeté.

Or, ne retenant que la courtoisie de l'entretien, le rapport du C.E.S.C. (pages 50 et 51) s'est cru fondé à faire état de ce que « *Dans le cadre des rencontres du C.E.S.C. avec les représentants de différentes confessions religieuses locales (dont l'Église catholique), le C.E.S.C. n'a pas manqué de relever qu'à l'exception de celui de l'Église adventiste du 7^e jour, aucun n'était farouchement opposé à l'implantation d'un casino en Polynésie Française* », et a rajouté « *D'autres (dont renvoi fait à l'Église catholique) tiennent une position plus nuancée : elles ne s'opposent pas aux jeux d'argent en vigueur en Polynésie Française sans pour autant les approuver. Elles s'estiment assez matures pour réfléchir aux réalités d'aujourd'hui* ».

Ce rapport est une présentation déformée de la position de l'Église catholique.

Justifier l'implantation d'un casino pour remédier au fait que les touristes « s'ennuient à Tahiti », ce dont fait état le rapport du C.E.S.C., est une pseudo-justification : la cause de « l'ennui » est plutôt à rechercher dans l'accueil général des touristes, aujourd'hui plus sensibles à la qualité de l'expérience vécue, à l'animation commerciale et culturelle des villes, à leur sécurité et à un environnement naturel préservé. Nous suggérons au C.E.S.C. d'examiner sérieusement ces pistes d'amélioration de l'expérience touristique qui correspondent aussi à l'amélioration du cadre de vie des polynésiens eux-mêmes.

Le rapport du C.E.S.C. soutient que « *Dans un État de droit, les intérêts particuliers peuvent s'opposer à l'intérêt général dans la mesure où ce dernier, au travers de la loi, peut constituer une entrave à la liberté* » ; or l'intérêt général doit toujours primer sur les intérêts particuliers, et seules les libertés **fondamentales** des hommes doivent être respectées par la loi.

Le jeu (les casinos) ne figure en aucun cas parmi les libertés fondamentales des hommes.

En réalité, l'implantation d'un casino serait motivée par la recherche d'intérêts particuliers.

L'attribution de la licence d'exploitation par le gouvernement à un consortium privé donnera certes lieu au paiement d'un droit au profit du Pays. Mais le Pays sera-t-il vraiment gagnant compte tenu des problèmes sociaux et familiaux générés par cette nouvelle activité venant aggraver une situation déjà critique ?

Le rapport présente cette implantation comme celle d'un « *casino destination* », c'est-à-dire favorisant le choix de la destination Polynésie pour les touristes. Les chiffres, présentés par les études sur lesquelles s'appuie le rapport du C.E.S.C., conduisent à affirmer que, si l'implantation d'un casino n'est pas défavorable au tourisme, son impact réel est, selon les statistiques métropolitaines, limité à un accroissement de 5% en deux ans du nombre de touristes (suivi d'une stagnation en période normale, mais d'une baisse en période de crise), nombre qui doit être vraisemblablement réduit de 50% compte tenu du coût des transports aériens pour y accéder. L'impact sur le tourisme sera donc très faible (cf. Mémoire professionnel de Matthieu Prevost du 7 juin 2010 cité dans le rapport du C.E.S.C. – nota 50).

En réalité, le projet n'est pas celui d'un « *casino destination* », mais plutôt celui d'un « *casino local* », c'est-à-dire de fait essentiellement à usage des populations locales.

Or, toutes les études ont montré que les couches les plus modestes de la population fréquentent davantage les casinos que les couches plus aisées.

L'Église catholique quant à elle est déjà confrontée quotidiennement à des familles victimes des jeux d'argent.

L'expérience des casinos au Vanuatu et en Nouvelle-Calédonie confirme leur nocivité sur les familles. Inversement, l'expérience réussie du développement touristique dans les îles Hawaï, entres autres, en l'absence de casinos, conforte l'idée selon laquelle ils ne sont pas indispensables au développement économique d'un Pays.

Soucieuse, non pas de la défense des intérêts particuliers, mais de l'intérêt général que représente la protection des pauvres et des familles modestes, l'Église catholique reste fermement opposée à l'implantation d'un casino en Polynésie.

Elle appelle les chrétiens et les personnes de bonne volonté à s'interroger sur la finalité réelle d'un tel projet en examinant les arguments avancés par le C.E.S.C., et en prenant comme elle la défense des polynésiens les plus vulnérables.

Papeete, le 8 juillet 2013

Père Joël AUMERAN
Vicaire général du diocèse de Papeete